

Présents :

Jean CRESPIN maire de Gençay préside la séance

Claude FERRON, François BOCK ,Isabelle BOETSCH, DENIS Robert, Nadia RABAN, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Sarah COLLOBER, Peggy MENETEAU, Sophie GUIGNARD, Dominique SOUILLE, Jean-Paul THUBERT, David RANGER, Omar MBAYE, Fabienne ROUSSEAU GILLES, Martine BIAIS, Jean BERGER, Dominique CRETIN, Philippe BONNEAUD.

Secrétaire : David RANGER

Mr CRESPIN ouvre la séance et nomme comme président de la séance le doyen Claude FERRON

Celui –ci nomme un secrétaire : David RANGER

1 ELECTION DU MAIRE

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. Jean BERGER

-M. François BOCK

Jean BERGER demande la parole et fait une déclaration (Cf. annexe).

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Ont obtenu : – Monsieur Jean BERGER : 4 voix.

– Monsieur François BOCK : 15 voix.

Monsieur François BOCK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le maire répond à Jean BERGER que toutes les lois de la république seront appliquées.

2/DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Gençay un effectif maximum de 5 adjoints.

Claude FERRON explique que le maire ayant décidé d'arrêter son activité professionnelle pour se consacrer entièrement à son rôle d'élu, il assurera le travail de maire et d'adjoint.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 4 abstentions, et aucune voix contre, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Robert DENIS explique que la loi le contraint à choisir entre son activité salariée au sein de l'Ehpad géré par le CCAS et son mandat de conseiller municipal. Il annonce qu'il renonce à son mandat d'élu.

3/DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre ;**

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile ;**

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4/ INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales , « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil

municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Claude FERRON explique que la réduction de 5 à 4 du nombre d'adjoints permet de montrer m'indemnité du maire au maximum légal sans dépasser l'enveloppe des indemnités des élus votée au budget.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire 4,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	17%	6,6%
De 500 à 999 h	31%	8,25%
De 1 000 à 3 499 h	43%	16,5%
De 3 500 à 9 999 h	55%	22%
De 10 000 à 19 999 h	65%	27,5%
De 20 000 à 49 999 h	90%	33%
De 50 000 à 99 999 h	110%	44%
De 100 000 à 200 000 h	145%	66%
200 000 et plus h	145%	72,5%

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 1850 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE 15 voix pour, 1 voix abstention, 3 voix contre

Article 1er -

À compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

-maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

- 1er adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 2e adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 3e adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 4e adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Jean BERGER fait remarquer que «les élus sont là pour servir et pas pour servir !»...

5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

LISTE DES DELEGUES DES SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX	
PAYS CIVRAISIEN	Sans objet
COMMUNAUTE DE COMMUNES	
SIVM GENCAY SAINT MAURICE (3 pers)	François BOCK Claude FERRON Jean BERGER
SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU (3 titulaires)	François BOCK Philippe BONNEAUD Isabelle BOETSCH
SYNDICAT DU COLLEGE (2 titulaires)	François BOCK Jean BERGER
SYNDICAT VAL DE CLOUERE (2 titulaires 1 suppléant)	Sarah COLLOBER Dominique CRETIN François BOCK
SYNDICAT ENERGIES-VIENNE (1 titulaire 1 suppléant)	Renaud ROBERT Dominique CRETIN
SIMER (1 titulaire 1 suppléant)	François BOCK Sophie VERGNAUD
VIENNES SERVICES (1 titulaire 1 suppléant)	François BOCK Claude FERRON
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE (Le Maire ou représentant du Maire)	Le Maire ou représentant du Maire

CNAS (1 délégué)	Claude FERRON
SIVEER (1 titulaire 1 délégué suppléant)	François BOCK Philippe BONNEAUD
SYNDIC DES LOGEMENTS (2 pers)	Isabelle BOETSCH Omar MBAYE
A.D.M.R. (1 pers)	Isabelle BOETSCH
ACCOR (1 pers)	Isabelle BOETSCH
OFFICE DE TOURISME (1 pers)	Martine BIAIS
JUMELAGE (1 pers)	François BOCK
RESTAURANT DU CŒUR BANQUE ALIMENTAIRE (2 pers)	Isabelle BOETSCH Nadia RABAN
CORRESPONDANT DEFENSE (1 titulaire)	Sophie GUIGNARD

6. Désignation des délégués des commissions communales

LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES	
FINANCES, PLAN	BIAIS Martine, BOCK François, FERRON Claude, VERGNAUD Sophie
TRAVAUX PUBLICS, BATIMENTS ECLAIRAGE, CIMETIERE	BOCK François, BONNEAUD Philippe, FERRON Claude, GUIGNARD Sophie, MBAYE Omar, ROBERT Renaud, SOUILLE Dominique, THUBERT Jean-Paul
LOCATION LOGEMENTS, SALLES DE REUNION	BOCK François, BOETSCH Isabelle, BONNEAUD Philippe, GUIGNARD Sophie, MBAYE Omar, SOUILLE Dominique.
PETITE ENFANCE, ENFANCE, SCOLARITE, SPORTS	BOCK François, BOETSCH Isabelle, MENNETEAU Peggy, ROUSSEAU-GILLES Fabienne, VERGNAUD Sophie
CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME	BIAIS Martine, BOCK François, COLLOBER Sarah, RABAN Nadia
COMMERCE, ARTISANAT, FOIRES, MARCHES	BOCK François, BONNEAUD Philippe, MBAYE Omar, RANGER David, THUBERT Jean-Paul
GESTION DU PERSONNEL	BOCK François, BOETSCH Isabelle, COLLOBER Sarah, FERRON Claude, MBAYE Omar, ROUSSEAU-GILLES Fabienne, VERGNAUD Sophie
MATERIEL ET VEHICULE	BOCK François, BONNEAUD Philippe, CRETIN Dominique, ROBERT Renaud, THUBERT Jean-Paul
URBANISME, ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT DURABLE	BIAIS Martine, BOCK François, BONNEAUD Philippe, FERRON Claude, GUIGNARD Sophie, MENNETEAU Peggy
INFORMATION COMMUNICATION	BERGER Jean, BOCK François, BONNEAUD Philippe, COLLOBER Sarah, FERRON Claude
FETES ET CEREMONIES	BOCK François, BONNEAUD Philippe, GUIGNARD Sophie, MENNETEAU Peggy, THUBERT Jean-Paul
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Titulaires : BERGER Jean, BOCK François, FERRON Claude, Suppléants : ROBERT Renaud, SOUILLE Dominique, VERGNAUD Sophie
C.C.A.S	BOCK François, BOETSCH Isabelle, FERRON Claude, MBAYE Omar, RABAN Nadia
	BOCK François, BOETSCH Isabelle, MBAYE Omar,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

CONSEIL MUNICIPAL DE GENÇAY

28 mars 2014

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,

En cette première réunion du conseil municipal de notre commune depuis l'élection de dimanche dernier et avant l'élection du maire, je souhaiterais dire quelques mots et poser une question.

Tout d'abord je souhaite remercier publiquement ici tous les électeurs qui ont porté leurs suffrages sur la liste « Bien vivre ensemble à Gençay » que j'ai eu l'honneur de conduire.

L'écart de voix entre les deux listes est très faible, 7 voix, mais, en vertu du code électoral, le nombre des élus de notre liste est extrêmement minoré. Je ne conteste pas la loi, je constate et je souligne cet état de fait.

Chaque élu de la liste arrivée en tête, que je félicite, représente 28 personnes. Chacun des 4 élus de notre liste en représente 104.

Nous aimerions qu'on ne l'oublie pas.

Je ne reviendrais pas sur la campagne parfois virulente et souvent mensongère menée à notre rencontre. Malgré ce climat délétère, nous ne souhaitons pas engager de polémique.

Les 416 gencéennes et gencéens qui ont voté pour nous ne l'ont pas fait pour ça.

Nous, Martine BIAIS, Fabienne GILLES, Omar MBAYE et moi-même, entendons inscrire notre action dans le conseil municipal dans une opposition exigeante mais constructive.

Nous soutiendrons les projets qui nous sembleront intéressants et nous combattons les projets qui nous paraîtront nocifs. Bref, nous travaillerons pour les gencéennes et les gencéens pour peu qu'on nous en donne la possibilité. En ce sens, nous demandons que les règles de fonctionnement du conseil municipal soient respectées et appliquées.

Avant d'élire le maire, je voudrais dire aux candidats (aux différents candidats) à ce poste toute la responsabilité qu'il confère. Responsabilité dans les paroles, responsabilité dans les actes, responsabilité dans les relations avec les personnes.

Il ne s'agit pas en l'occurrence de gérer un ménage, en bon (ou pas) père de famille.

Il est question de travailler avec des élus et des personnels. Cela demande de l'écoute, du tact et pas mal de maîtrise de soi. Chacun doit en être bien conscient et se poser la question : « En suis-je capable ? »

Afin d'éclairer les conseillers municipaux avant de voter, j'aimerais demander aux candidats, si, une fois élu maire, ils respecteraient la loi de la République en matière de mariage et s'ils procéderaient eux-mêmes à l'union civile de personnes de même sexe ?

Enfin, pour que les gencéennes et gencéens qui ont voté pour notre liste sachent que nous serons leurs représentants engagés, je pose ma candidature au poste de Maire de notre belle commune de Gençay.

Je vous remercie.

Jean BERGER
Conseiller municipal